

Affiché en exécution de l'article L121- 17 du Code des Communes

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 février à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villefrancoeur dûment convoqué par monsieur le Maire Pierre MONTARU, s'est réuni **en session ordinaire**, Salle des délibérations à la Mairie. Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2023.

PRÉSENTS : MONTARU Pierre, ELBORY Dominique, RABIER Chantale, OURY François, BLAIN Laurence, SAY Annie, L'HUMEAU Fabrice, AUBINEAU Rodolphe.

ABSENTS EXCUSÉS : GUILLON Valérie, LECUIR Olivier.

SECRÉTAIRE : L'HUMEAU Fabrice.

Villefrancoeur, 21/02/2023.

Le Conseil Municipal ainsi réuni peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les ordres du jour les uns après les autres. 2 points supplémentaires sont acceptés.

1. Approbation du Conseil Municipal du 05/12/2022 : aucune remarque.
2. Convention Autorisation Droit des Sols acceptée pour l'instruction des dossiers d'urbanisme par le service commun d'Agglopolys.
3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la voirie communautaire : pas de rétrocession de voirie à l'Agglo, le rapport est accepté.
4. Mise en place du PLUi-HD : délégation du Droit de Préemption Urbain au Maire.
4+ : *1^{er} point supplémentaire* : le 29/11/2022 Agglopolys approuve le PLUi-HD.

En conséquence le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire par délibération.

Considérant que le permis de démolir est déjà obligatoire:

Aux abords des monuments historiques,

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, inscrit ou classé, ou en cours de classement,

Dans le périmètre des restaurations immobilières,

Pour les patrimoines identifiés comme devant être protégés par le PLU, le conseil municipal décide de ne pas instaurer le permis de démolir en dehors du périmètre obligatoire.

4++ : *2^{ème} point supplémentaire* : le PLUi-HD est consultable à Agglopolys et dans chaque commune : signature d'une convention avec Agglopolys pour l'accès en dématérialisé du PLUi-HD à la mairie.

5. Mise en place du forfait « mobilité durable » dans la fonction publique territoriale pour le déplacement domicile-travail en cycle, cycle à pédalage assisté, passager ou conducteur en co-voiturage.

6. Travaux de voirie : St Avertin et « La Bouquinière » acceptés pour 66222€ HT avec demande de subvention auprès des services de l'Etat, du département et de la division des routes.

7. Achat parcelle D002 :1140M² acceptée pour un projet d'espace fitness-sportif.

8. Présentation du projet de création d'une société publique locale de restauration suite aux dernières réunions : la commune ne s'engage pas dans la SPL.

9. Délibération des subventions aux associations pour 2023 pour un total de 1255€

10. Approbation du Compte de Gestion 2022 identique au compte administratif

11. Approbation du Compte Administratif 2022 :

Résultat investissement - 1 512.06€ / Résultat fonctionnement +36 028.69€

12. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

Ligne D 001 solde d'exécution de la section investissement reporté pour 122 781.13€

Ligne R 002 solde exécution de la section fonctionnement reporté pour (398 979.92€ - 122 781.13€) = 276 198.79€

13. Vote du taux des taxes/Informations DGFIP : les bases subissant déjà des modifications, le conseil décide de ne pas changer les taux pour 2023.

14. Approbation et vote du budget primitif 2023 qui s'équilibre :

- En fonctionnement pour 569 447.79€

- En investissement pour 269831.13€

15. Informations diverses

- **Gérer mes biens immobiliers** : Aller sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>

Le **30 juin 2023**. C'est la date limite que devront respecter tous les propriétaires de biens à usage d'habitation pour les déclarer. Une obligation valable pour les particuliers et les entreprises.

Dans le détail, les propriétaires doivent, pour chacun de leurs logements, indiquer à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes un bien, ils doivent indiquer l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

- Réaménagement du point-tri avec 2 autres containers à verres.

- plus de commerce ambulant pour le moment

- **Prochaines manifestations à venir** :

- Théâtre entrée au chapeau le 5 mars 2023 à 15h sous le préau couvert par la troupe « l'école du fémur ».

- Projection du film "**Bohemian Rhapsody**" **le mardi 23 mai 2023 à 20h** par l'association « Bouge ton Village ».

- Fermeture du secrétariat du 13 au 24 mars inclus.

Plus de question, la séance est levée à 21h25.